

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-CF227

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 20**ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	75 000 000	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	75 000 000
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	75 000 000	75 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La quotité du PTZ a été réduite de moitié par rapport à 2017 dans les zones B2 et C.

Les chiffres de la production de logements ont montré une nette baisse des permis de construire délivrés en zones détendues, qui résulte pour partie de la désolubilisation des ménages faute de

PTZ suffisant. Dès fin 2018, l'impact du recentrage s'était fait ressentir : le nombre de PTZ avait baissé de près de 30 %

Il y eut 88 200 PTZ en 2019 dont 76 % dans le neuf, 21 % dans l'ancien avec quotité de travaux d'au moins 25 % et 3 % en logements HLM. En 2020 le nombre est estimé à 94000 dont + de 50 % en B2 et C.

Dans ce contexte, cet amendement propose de prolonger le PTZ pour les logements neufs vendus en zones détendues (B2 et C), sous condition de localisation de ce logement dans les communes classées dans une zone géographique se caractérisant par un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés d'accès au logement dans le parc résidentiel existant.

Il convient d'étendre l'expérimentation développée en Bretagne au niveau national tant les résultats semblent probants.

Il vous est donc proposé de majorer les crédits de paiement et les autorisations d'engagement de l'action 1 du programme 109 « Aide à l'accès au logement » de 75 millions d'euros et de gager cette mesure par la diminution à due concurrence des crédits de l'action 4 « Règlementation, politique technique et qualité de la construction » du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ».